



VILLE DE
POHÉNÉGAMOOK

PLUS QU'UNE LÉGENDE

Hôtel de Ville

1309, rue Principale
Pohénégamook
Québec G0L 1J0

.....
Téléphone :
418 859-2222

.....
Télécopieur :
418 859-3465

.....
www.pohenegamook.net

Conditions générales

Afin de bénéficier du programme d'aide financière, un formulaire doit obligatoirement être déposé dans les délais prévus. Ce formulaire sera disponible au bureau municipal ainsi que sur le site Web de la Ville. Les demandes seront traitées en ordre chronologique de leur réception.

Le requérant doit attester avoir pris connaissance du présent programme et présenter son projet auprès des personnes désignées.

Les usages et/ou les travaux exécutés doivent être conformes aux règlements municipaux et environnementaux et doivent faire l'objet de l'émission d'un permis par la Ville, s'il y a lieu.

Les taxes foncières pour l'année en cours ainsi que pour des années antérieures de même que les droits de mutation devront être entièrement acquittés.

Conditions générales (suite)

Le propriétaire ne peut bénéficier de ce programme s'il bénéficie déjà d'une aide gouvernementale ou municipale destinée à réduire les taxes foncières.

Une entreprise n'a plus le droit à la contribution qui lui a été accordée, à compter du moment où l'une des conditions d'admissibilité n'est plus respectée ou lorsqu'elle cesse ses opérations.

L'aide financière accordée est conditionnelle à la disponibilité budgétaire.

Le Conseil municipal peut en tout temps mettre fin au présent programme ou en modifier les modalités, sous respect des ententes déjà accordées.

Entrée en vigueur le 2 février 2015 et valide jusqu'au 31 décembre 2019.

Programme d'aide aux entreprises

COMMERCES ET SERVICES



VILLE DE
POHÉNÉGAMOOK

Afin d'encourager le développement du secteur commercial sur le territoire, la Ville de Pohénégamook, en partenariat avec la Corporation de développement économique du Transcontinental (CODET), est fière de mettre en place un programme d'incitatifs visant à favoriser la venue de nouveaux commerces et services tout en consolidant ceux existants et bien implantés chez nous.

Ce programme comprend trois volets et s'adresse aux investisseurs qui souhaitent construire, acquérir, rénover ou transformer un bâtiment commercial ou de service.

Objectifs du programme

- 1° Stimuler l'entrepreneuriat et la création d'emplois ;
- 2° Soutenir et favoriser les projets d'expansion et d'amélioration physique;
- 3° Soutenir l'usage de bâtiments commerciaux ou de services existants.

Volet 1: Incitatif à l'entreprise privée

La Ville accorde, sous forme de contribution aux personnes admissibles, une aide financière compensant en partie l'augmentation de taxes foncières à l'égard d'un immeuble occupé par une telle personne, lorsque cette augmentation résulte :

- A) de la construction d'un bâtiment;
- B) de l'agrandissement, la rénovation ou la transformation d'un bâtiment existant;
- C) de l'acquisition d'un bâtiment commercial ou de service inopérant depuis plus de 2 ans déjà présent sur le territoire de la ville.

Sont visées par ce volet les personnes qui exploitent dans un but lucratif une entreprise du secteur privé ou une coopérative et qui sont propriétaires d'un immeuble autre qu'une résidence privée.

La contribution est équivalente à 100% des taxes foncières payables en vertu de l'augmentation de la valeur et limitée à 5 000 \$ / année par unité d'évaluation. La durée de la contribution applicable est de 5 ans pour le groupe A et B et de 3 ans pour le groupe C.

*** selon les conditions applicables

Volet 2: Incitatif à l'installation

La Ville accorde, sous forme d'aide financière non remboursable aux personnes admissibles, un montant forfaitaire pour toute entreprise qui s'installe sur le territoire de la ville.

- 1° Le montant de la contribution est de 1 000\$ pour toute entreprise locataire d'un bâtiment commercial ou industriel existant ainsi que pour tout autre immeuble pour lequel il y a un changement de vocation, autre qu'une résidence privée.
- 2° Le montant de la contribution est de 2 000\$ pour toute entreprise propriétaire d'un bâtiment commercial ou industriel existant ainsi que pour tout autre immeuble pour lequel il y a un changement de vocation, autre qu'une résidence privée.

Pour ce faire, tous les critères du programme doivent être rencontrés et ce volet n'est applicable qu'une seule fois par personne morale pour un même type d'activité.

Volet 3: Programme d'aide à la mise en valeur des commerces et services

La Ville accorde, sous forme d'aide financière non remboursable aux personnes admissibles, une aide financière compensant en partie les coûts admissibles de certains travaux de rénovation d'un immeuble commercial :

- Façade et murs extérieurs visibles de la rue ;
- Enseignes commerciales ;
- Éléments décoratifs ou architecturaux (corniche, balcon, ornement, éclairage extérieur, moulures, etc.) ;
- Aménagements paysagers ;
- Réaménagement des entrées et du stationnement (rampe d'accès, îlots, etc.) ;
- Toiture visible de la rue ;

***L'utilisation de matériaux nobles sera favorisée.

Sont visées par ce volet les personnes qui exploitent dans un but lucratif une entreprise du secteur privé ou une coopérative et qui sont propriétaire ou locataire d'un immeuble, autre qu'une résidence privée et sur laquelle sont exécutés des travaux admissibles.

Sur recommandation du comité de gestion du programme, la Ville peut contribuer jusqu'à concurrence de 15 % du coût réel des travaux admissibles avant taxes pour un maximum de 5 000 \$ par bâtiment admissible.

*** Conditionnel au respect des étapes prévues dans le présent programme.

